



Commune de
Rossinière



Commune de
Château-d'Oex



Commune de
Rougemont

TAXE COMMUNALE DE SEJOUR

(Règlement de la taxe communale de séjour approuvé par les Conseils communaux en décembre 2018)

LOCATION SAISONNIERE OU A L'ANNEE

DE CHALET, VILLA, MAISON OU APPARTEMENT

(durée de location supérieure à 60 jours consécutifs)

Coordonnées de l'immeuble

Nom de l'immeuble :

Localité :

Nom du propriétaire :

Bulletin d'inscription – Meldeschein – Registration form

Nom de famille

Familiename

Surname

Prénom

Vorname

First name

Domicilié à

Wohnhaft in

Resident of

Né le

Geboren am

Date of birth

Adresse exacte

Genauere Wohnadresse

Full home Address

Pays

Staat

Country

Date d'arrivée – Ankunftsdatum

Date of arrival

Date de départ – Abreisedatum

Departure date

Signature du locataire – Unterschrift des Mieters

Signature of lodger

Décompte de la taxe communale de séjour

Prix **net** de location par mois :

(art. 10 du règlement communal sur la taxe de séjour)

CHF

Taxe de séjour : **30%** du prix mensuel net de location (min. CHF 100.-)

CHF

Certifié exact, le

Le-la propriétaire :

Acquitté, le

Le-la percepteur-e :